

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Anthoine, M. Thiériot, M. Lurton, Mme Meunier, M. Bony, M. Deflesselles, M. Bazin,
M. Kamardine, M. Forissier, M. Dive et M. Descoeur

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de supprimer le droit de réponse au Gouvernement et à la Commission d'un parlementaire dans le cadre de la défense de son amendement. Cette disposition est de nature à restreindre le débat et à le déséquilibrer à l'avantage de la majorité gouvernementale qui pourra s'exprimer sans que ses propos puissent être remis en cause.

C'est une atteinte à la démocratie parlementaire à laquelle nous ne saurions souscrire, c'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de cet article.